AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION

Pour une première affectation en commune éloignée ou isolée

RECTORAT DE LA GUYANE
Action Sociale DAF
Site TROUBIRAN
97300 CAYENNE
tel : 0594 27 20 19

Action Sociale d'Initiative Académique

Important : Cette prestation n'est versée que dans la limite des crédits disponibles.

CE DOSSIER DOIT ETRE RETOURNE IMPERATIVEMENT AVANT LE 15 OCTOBRE 2009

BENEFICIAIRE

NOM……PRENOM :…….DATE DE NAISSANCE :……..

LIEU DE NAISSANCE…….NUMEN……

Grade……

Adresse Personnelle :……..

Situation familiale (cocher la case utile)
☐Célibataire ☐marie(e) ☐veuf(ve) ☐divorcé(e) ☐séparé(e) ☐ vie maritale ☐ Pacsé(e) /concubinage

Lieu d'exercice année **2008/2009 :……**

Code Postal :…….Ville :…….

Lieu d'exercice année **2009/2010 :……**

Code postal :…….Ville :……

Téléphone personnel : ……..Téléphone professionnel : ……mel :……..

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)……atteste sur l'honneur

- ne pas avoir formulé de demande pour l'**IPSI** ou d'aide à la première installation les années précédentes

date et Signature :

Communes et sites ELOIGNES	Communes et sites ISOLES
Cacao, Régina, Saint-Georges de l'Oyapock, Sinnamary, Iracoubo, Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent-du Maroni	Apatou, Camopi et ses écarts, Grand santi et ses écarts Kaw, Maripasoula et ses écarts, Ouanary, Papaichton et ses écarts Saul, Tampack, Trois Palétuviers

PIECES A JOINDRE en double exemplaire(Tout dossier incomplet sera rejeté)

- Copie du dernier bulletin de salaire reçu
- Copie de votre arrêté de nomination de l'année scolaire **2009/2010**
- Copie de la pièce d'identité
- **justificatifs** de votre année Universitaire ou professionnelle de l'année **2008/2009**
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-2 (ex :2007 pour 2009) de l'ensemble des personnes vivant au foyer
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Enveloppe affranchie au tarif en vigueur, libellée à votre adresse.

Ne rien écrire dans ce cadre

REVENUS DECLARES : ……..

Nombre de parts : ……

QUOTIENT FAMILIAL : ……**< 1493**……

MONTANT ACCORDE : commune éloignée : 500 € ☐ commune isolée : 1000 € ☐

Dossier rejeté☐

N.B. Tout dossier incomplet sera rejeté